

**Entrée en vigueur de la version remaniée de la Swiss GAAP RPC 16 et mise en consultation  
d'autres recommandations**

**La Commission RPC a discuté de la procédure de consultation et promulgué l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, de la version remaniée de la Swiss GAAP RPC 16. Les projets des nouvelles recommandations concernant les comptes consolidés et les instruments financiers dérivés ont en outre été adoptés et les versions remaniées des recommandations existantes sont mises en consultation.**

Zurich, le 14 novembre 2005 – Lors de sa séance du 11 novembre 2005, la Commission a examiné plus de 30 prises de position sur la **Swiss GAAP RPC 16 « Engagements de prévoyance »**, issues de la procédure de consultation qui s'est achevée le 14 octobre 2005. La Swiss GAAP RPC 16 devait être remaniée car les bases légales ont été modifiées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision de la LPP. Pour cette raison, la pratique actuelle qui admet que les plans et les institutions de prévoyance sont, selon le droit suisse (LPP), en règle générale définis comme des plans en primauté des cotisations ne pouvait plus être maintenue. Le résultat de la procédure de consultation de la version remaniée de la Swiss GAAP RPC 16 est majoritairement positif. Les points les plus fréquemment critiqués concernent la proposition d'introduction rétroactive au 1.1.2005 et le texte relatif à l'activation. Pour la version définitive, ces deux éléments ont été adaptés dans le sens des réponses issues de la procédure de consultation.

Avec la version entrée en vigueur, la Commission RPC a abordé une nouvelle voie : les conséquences économiques effectives des plans et des institutions sur les organisations sont à répercuter dans les comptes annuels/comptes consolidés. Les comptes annuels des institutions de prévoyance selon la Swiss GAAP RPC 26 servent de base à ce remaniement. Toutefois, celui-ci n'aura toujours aucune incidence juridiquement contraignante pour les institutions de prévoyance professionnelle. Les avantages ou les engagements économiques doivent être évalués par les organisations. Dans le cas d'un engagement éventuel, cette appréciation se fonde sur les directives de la recommandation concernant les provisions (Swiss GAAP RPC 23) ; un éventuel avantage économique découle d'un excédent de couverture et n'est enregistré dans les comptes annuels que s'il est admis et envisagé d'utiliser celui-ci afin de réduire les cotisations de l'employeur. Les modifications des actifs et des passifs des institutions de prévoyance professionnelle enregistrés dans les comptes annuels/consolidés seront – directement et sans mécanisme de lissage – portées au compte de résultat.

La version remaniée de la recommandation Swiss GAAP RPC 16 « Engagements de prévoyance » s'applique pour la première fois à la période comptable commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Une application anticipée est autorisée et conseillée.

Les RPC fondamentales qui ont été adoptées en septembre dernier par la Commission seront mises en consultation au mois de décembre 2005. D'autres recommandations seront publiées et soumises à la procédure de consultation en janvier 2006 : il s'agit des **nouvelles recommandations « Instruments financiers dérivés » et « Comptes consolidés » ainsi que d'autres recommandations existantes remaniées (Swiss GAAP RPC 10 à 26)**. La Swiss GAAP RPC 30 « Comptes consolidés » contient toutes les dispositions importantes pour l'établissement et la publication des comptes consolidés (périmètre de consolidation, méthodes de consolidation ou structure et présentation des éléments). La Swiss GAAP RPC 27 « Instruments financiers dérivés » retient que les instruments financiers doivent désormais être enregistrés dans le bilan s'ils satisfont à la définition d'actifs ou d'engagements. L'évaluation s'effectue sur la base de la valeur de remplacement à la date du bilan. Les variations de cette valeur sont à enregistrer dans le compte de résultat. Les autres recommandations existantes n'ont pas fait l'objet d'ajustements fondamentaux, mais uniquement de précisions.

Avec ce deuxième paquet mis en consultation, le projet de remaniement global respecte le planning fixé qui prévoit la mise en application des nouvelles Swiss GAAP RPC pour la période comptable commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La procédure de consultation de ces recommandations s'effectue au travers de la publication dans l'Expert-comptable suisse et sur le site Internet [www.fer.ch](http://www.fer.ch), de la distribution aux émetteurs Swiss GAAP RPC de la SWX et de la diffusion aux associations et organisations.

\*\*\*\*\*